



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 42
absents représentés : 10
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Patrick LACLÉDÈRE, Corine LAFITTE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE - ARRÊT DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

1. RAPPEL DES RAISONS ET OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA RÉVISION DU PLU



Par délibération en date du 22 septembre 2015, le conseil municipal de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) dans l'objectif de :

- conforter l'objectif de développement du centre-ville et mettre en place les outils nécessaires à une vraie dynamique de renouvellement urbain,
- en matière d'attractivité économique, mettre en place toutes les conditions aboutissant à un juste équilibre entre centre-ville dynamique et une zone commerciale et artisanale à restructurer,
- définir un maillage d'itinéraires cyclables,
- prendre en compte les besoins et problématiques en matière de stationnement,
- prendre en compte les prescriptions du plan local de l'habitat (PLH),
- prendre en compte les prescriptions du SCOT de Maremne Adour Côte-Sud,
- intégrer les évolutions législatives (lois Grenelle, loi ALUR, loi AAAF...).

Le conseil communautaire, par délibération en date du 28 juin 2016, a approuvé l'achèvement des procédures d'urbanisme déjà engagées par les communes.

2. RAPPEL DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Par délibération en date du 22 septembre 2015, le conseil municipal de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse a prescrit la révision de son PLU et fixé les modalités de concertation de la manière suivante :

- l'organisation de deux réunions publiques ;
- l'organisation de réunion(s) thématique(s) ;
- une information régulière par le biais du site internet de la commune et du bulletin municipal ;
- la mise à disposition du public d'un registre pour y consigner les observations ;
- la mise en place de panneaux d'exposition.

3. BILAN DE LA CONCERTATION

Les moyens d'informations utilisés sont :

- le site internet de la commune indiquant les informations pour la consultation des documents et l'état d'avancement du projet ;
- plusieurs bulletins municipaux en 2015 et 2016 comprenant des articles sur la création du comité consultatif et sur l'avancée des travaux de révision du PLU ;
- des documents d'illustration du projet de révision du PLU exposés au rez-de-chaussée de la mairie, dans la halle aux grains durant toute la procédure et complétés selon son évolution ;
- des insertions dans la presse locale (journal Sud-Ouest) pour informer de la tenue des réunions publiques du 10 janvier 2017 et du 16 mai 2017.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre d'observations du public a été ouvert en Mairie : 9 observations y ont été consignées ;
- un comité consultatif a été créé pour associer les habitants tout au long de la démarche, (réunions du 17/05/2016 et du 10/05/2017) ;
- deux réunions publiques ont été organisées sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) le 10 janvier 2017, d'une part et d'autre part, et sur la partie réglementaire du PLU le 16 mai 2017. L'information sur les dates, heures et lieux de ces réunions publiques ont fait l'objet d'une insertion dans le journal Sud-Ouest, de plusieurs affiches d'information exposées en mairie et dans les espaces publics de la commune, ainsi que d'une information sur les panneaux lumineux de la commune, le site internet et le site facebook ;



- une quarantaine de courriers de demandes a été adressée à Madame le Maire pour l'obtention de terrains communaux ou la modification de zonage ;
- des personnes se sont également présentées au service urbanisme ou ont été reçues par Madame le Maire ou son Adjoint.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (AAAF) ;

VU le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1, L. 153-12 et suivants et L. 153-31 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud, tels que modifiés par arrêté préfectoral du 24 novembre 2015 concernant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet des Landes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse en date du 28 septembre 2015 portant engagement de la procédure de révision du PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 relative à l'autorisation d'achever la révision du PLU de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse ;

VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui se sont tenus en conseil municipal du 10 novembre 2016 et en conseil communautaire du 29 novembre 2016 ;

décide :

- de tirer le bilan de la concertation tel que présenté et annexé à la présente, conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme,
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente,
- de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées à son élaboration, et aux autres personnes demandant à être consultées sur ce projet, conformément aux articles L. 153-16 à L. 153-18 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à la présentation de la mise à l'enquête publique du projet arrêté, qui se déroulera suite à la consultation,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.



Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de Saint-Vincent de Tyrosse.

La présente délibération ainsi que le plan local d'urbanisme modifié seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi que dans la mairie concernée aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2017



Le président,

Éric Kerrouche